

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LE 18 JUIN A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE COMMEMORATIVE DE L'APPEL
HISTORIQUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 18 juin 2016, de 9 heures 30 à 11 heures 15 :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny en entier,
- Place du Général De Gaulle, 5 places devant le n°1.

Article 2 : La circulation sera interdite lors de la cérémonie (vers 10 heures 30 place De Gaulle et vers 10 heures 50 au monument aux Morts) :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Jean-Jacques Baligan,
- Place du Général De Gaulle, du n°1 au n°21,
- Rue d'Amérique, de la rue Thiers à la rue Cachée.

Article 3 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira de la Place du Général De Gaulle, passera rue Thiers et arrivera au monument aux Morts.

Article 4 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 juin 2016

Le Maire,



David VALENCE